RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Gironde LE DÉPARTEMENT

Annexe 2 – Cadre règlementaire et national et acteurs auxquels se rattache cet AMI

. Rapport de Denis Piveteau dit *« zéro sans solution »* de 2014 : *« devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches »,* à travers notamment la mobilisation de réponses modulables dont l'accueil de répit peut constituer une modalité.

. La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (2018)

Engagement 5, mesure 18 : amplifier la formation des aidants sur l'ensemble du territoire. Continuité de la mesure 23 du 3e plan Autisme 2013-2017, qui a permis de structurer et de déployer des formations au bénéfice des aidants familiaux de personnes autistes en partenariat étroit entre les centres de ressources autisme (CRA) et les associations de familles, avec le soutien de la CNSA.

. Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC »)

Autorise l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance à domicile du proche aidant (relayage) ou dans le cadre de séjours de répit aidant-aidé.
En fonction des résultats de cette expérimentation, aujourd'hui menée dans 54 départements, dont 6 en Nouvelle-Aquitaine, une généralisation du relayage à domicile sur le modèle du baluchonnage québécois pourrait être envisagée à partir de 2022.

Loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants

- Mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants.
- Possibilité pour la CNSA de financer des actions d'aide aux aidants via les CFPPA
- Intégration d'un volet « aidants » dans le DMP

Stratégie Agir pour les aidants 2020-2022

17 mesures clés dont :

- mise en place d'une ligne téléphonique d'écoute, d'information et d'orientation, ainsi que d'une plateforme numérique
- déploiement d'un réseau de guichets uniques de proximité pour tous les aidants (lieux labellisés « je réponds aux aidants »)
- indemnisation du congé de proche aidant, qui entrainera automatiquement des droits à la retraite sans formalité à accomplir
- assouplissement du congé de présence parentale
- **plan de renforcement et de diversification des solutions de répit (PFR, accueil temporaire...) => mesure 12**

. Cadre national d'orientation (CNO) sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

- Publié dans la note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

- Objectif : Orienter et soutenir l'utilisation des crédits de la branche autonomie finançant le plan de renforcement de l'offre de répit prévu par la stratégie nationale Agir pour les aidants 2020-2022 (priorité n°4, mesure 12) et par la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (Engagement 5, mesure 18).

. Cahier des charges par circulaire 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236

LES PRINCIPAUX ACTEURS :

. Les Conseils départementaux

L'article L. 113-2 du Code de l'action sociale et des familles fait des départements les **chefs de file de l'aide aux aidants** : *« Le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées **et de leurs proches aidants** mentionnés à l'article L. 113-1-3. Il coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L. 312-5, les actions menées par les différents intervenants**, y compris en faveur des proches aidants. »***

Certains départements ont élaboré une **feuille de route départementale** de l'aide aux aidants, suite à la réalisation d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins. Pour la mettre en œuvre, ils peuvent mobiliser des financements de la section IV de la CNSA.

Les Conseils départementaux gèrent également le **droit au répit pour les aidants** prévu dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et instauré par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement.

Plusieurs dispositifs sous tutelle des départements - maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres locaux d'information et de coordination (CLIC), Maisons de l'autonomie (MDA) (en cours de mutualisation de leurs services au sein des Dispositifs d'Appui Coordonnées (DAC) – ont par ailleurs, entre autres missions, une mission d'accueil, de conseil et d'orientation des aidants de personnes âgées ou en situation de handicap.

. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Dans le cadre de la section IV de son budget, la CNSA peut financer :

- des **dépenses de formation des aidants familiaux**
- des **actions d'accompagnement des proches aidants** : actions collectives (et ponctuellement individuelles) de soutien psycho-social et actions d'information

Ces crédits sont alloués aux départements et aux associations nationales dans le cadre d'une convention.

La CNSA a publié en 2017 un guide d'appui à la mobilisation des crédits de la section IV afin d'harmoniser les pratiques et de mieux articuler les actions et les cofinancements.

. Les Centres de ressources autisme (CRA) : la Nouvelle-Aquitaine dispose de 3 Centres de ressources autisme (CRA) à Bordeaux, Poitiers et Limoges. Ces dispositifs ont notamment une mission de structuration et de déploiement des formations au bénéfice des aidants familiaux de personnes autistes.

. Les caisses de retraite et d'allocations familiales, les complémentaires, les mutuelles, les assurances, les fondations

Les caisses de sécurité sociale - en particulier les caisses de retraites – et les différents organismes de protection sociale proposent des actions d'information, de prévention et de soutien en direction des aidants, et accordent des aides financières, techniques ou humaines.

A titre d'exemple, **la CARSAT Aquitaine a développé le programme "Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver"** qui comprend :

- Une offre d'information sur les différentes aides techniques pour faciliter les gestes quotidiens et sur les possibilités d'aménagements de l'habitat
- La possibilité de faire appel à des professionnels formés au repérage des risques à domicile et à l'utilisation d'aides techniques.
- Des conseils pour prendre soin de sa santé

Par ailleurs, elle a lancé en 2021 un appel à projets pour soutenir toute initiative envers les aidants familiaux, dont : journées d'information ; entretiens ; soutien individuel ou collectif ; solutions de répit, etc.

. Les mairies et les CCAS/CIAS

Selon les territoires, les mairies et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) proposent des actions d'information, de prévention et de soutien en direction des aidants (aides communales extra-légales).

. Les associations de patients et de leurs proches

De nombreuses associations agissent en faveur des personnes malades ou en situation de handicap et de leurs proches. Elles facilitent l'accès à l'information, orientent, conseillent et mettent en œuvre des actions à destination des proches aidants.

La CNSA participe au financement de ces associations au titre de sa section IV et contribue à l'élaboration des programmes de formation des aidants, développés par plusieurs associations (dont France Alzheimer, la Fédération nationale des aphasiques de France, France Parkinson, l'UNAFAM, le Groupement national des centres ressource autisme (GNCRA), l'Association française des aidants, l'Association des paralysés de France).